

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 12/11/2024 - 26689 - 2022 B 00270 - 909 206 625 - 2S PRO TRANSPORT ET
LOGISTIQUE

**2S PRO TRANSPORT ET LOGISTIQUE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE : 14 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 114 CHEMIN DE PALAMA
13013 MARSEILLE
RCS MARSEILLE : 909206625**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02/01/2024

Les Actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur SAANDI Saidi, préside la séance en qualité de président.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- fixation de la rémunération du Président.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires ont décidés de ne pas rémunérer le Président **Monsieur SAANDI Saidi** pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires et consigné au registre prévu par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SAANDI Saidi

